

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 16 juillet 2019 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la procédure adaptée relative à la **Construction d'un bâtiment de stockage et d'un local gardien à la déchetterie de Monein (64360)**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 29 août 2019.

DECIDE

Article 1 : les marchés ordinaires à prix globaux forfaitaires relatifs à la **Construction d'un bâtiment de stockage et d'un local gardien à la déchetterie de Monein (64360)**, sont attribués comme suit :

- Lot n°1 : Gros œuvre :
Entreprise **Stpb Despagnet (64170 Serres Sainte Marie)** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **50 754,10 € HT** ;
- Lot n°2 : Structure métallique - bardage - fermetures :
Entreprise **Geroari (64640 Helette)** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **56 000 € HT** ;
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures :
Entreprise **Labastère Pyrénées (65380 Lanne)** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **7 205 € HT** ;
- Lot n°4 : Electricité :
Entreprise **CLede (64000 Pau)** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **7 756,95 € HT** ;
- Lot n°5 : Plomberie - sanitaire :
Entreprise **Cachau (64170 Artix)** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **3 579,19 € HT** ;
- Lot n°6 : Cloisons - plafonds :
Déclaré infructueux, absence d'offre.

- Lot n°7 : Carrelage – peintures – finitions :
Entreprise **Tuheil (64360 Monein)** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **1 984,83 € HT** ;

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 29 août 2019


**Le Président,
Par délégation,
Henri POUSTIS**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 10/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/09/2019